91-02920/

RED MEAT II | VIANDE ROUGE II

MEAT GOAT DEVELOPMENT PROGRAM

INTRODUCTION

As part of Ontario's red meat industry, the meat goat sector represents an important component of tne provincial agricultural sector. Changes in consumption and production patterns have presented the industry with new challenges that must be addressed to ensure an efficiently produced, quality product.

Red Meat II includes meat goats and responds to the needs of the meat goat industry. Emphasis is on genetic evaluation, technology transfer, quality assurance and research. Incentives are available to encourage and assist producers with the implementation of herd testing, herd health, ration formulation and farm management programs and with the installation of capital facilities.

The **Meat Goat Development Program** of Red Meat II is a management extension program aimed at improving the efficiency, productivity, competitiveness, and profitability of Ontario meat goat producers.

OMAF DATABASE

Data collected under various components of the program will be done so under the Ministry of Agriculture and Food Act, R.S.O. 1980, C.270, S.5. The data will be used by the ministry for the purpose of general analysis on an aggregate basis while maintaining individual confidentiality; or for the purpose of complying with the Freedom of Information and Protection of Privacy Act, S.O. 1987, C.25.

Ontario
Ministry of Agriculture and Food
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MEAT GOAT DEVELOPMENT PROGRAM

There are five components to the Meat Goat Development Program:

1. GOAT HERD IMPROVEMENT PROGRAM (GHIP)

   Annual participation in this component is mandatory in order to receive incentives for any other component of the Meat Goat Program

2. CAPITAL FACILITIES
3. HERD HEALTH
4. RATION FORMULATION
5. ENTERPRISE ANALYSIS

GENERAL PROGRAM INFORMATION

- Red Meat II is effective between April 1, 1989 and March 31, 1994. Producers must meet the initial eligibility requirements as stated on the enrolment form.
- Producers must enrol by December 31 of the year to which their breeding records relate.
- All grants are based on a calendar year.
- There is an annual grant application deadline of March 31st of the year following the calendar year to which the record relates unless otherwise noted.
- The grant application deadline for Enterprise Analysis is June 1st of the year following the year to which the record relates (with the exception of the final year of Red Meat II).
- Application for Capital Facilities grants must be made upon completion of the project. These applications must be submitted by March 31st of the year following the calendar year in which the project was completed.
- In the final year of Red Meat II, the application deadline for all grants will be February 1, 1994.
- Producers shall be subject to audit. All receipts, invoices and supporting documents pertaining to grant applications must be retained by the producer for the duration of Red Meat II.

Enrolment and application forms are available at all local agricultural offices.

1. GOAT HERD IMPROVEMENT PROGRAM

The Goat Herd Improvement Program (GHIP) will evaluate genetic improvement in meat goat herds. Currently there are no performance recording programs for meat goats. A program is being developed to focus on factors affecting productivity and efficiency. It will evaluate the genetic merit of young stock for rate of gain and allow comparison of does within the herd based on their productivity.

During the development of GHIP, producers must submit annual breeding records for all does in the herd. These records will provide a data base for the GHIP genetic evaluation program.

To qualify for enrolment in the Meat Goat Program, a producer must have a minimum of 15 breeding does or raise a minimum of 30 kids for market in an average year. To be eligible for capital facilities grants, a producer must have a minimum of 25 breeding does or raise a minimum of 50 kids for market in an average year.

Participants are required to use a permanent identification system (tattoo or eartags) to identify all animals in the breeding herd. Breeding records must be completed after each breeding season. GHIP will eventually require the weighing of kid goats.Producers must participate in GHIP in order to be eligible for other benefits in the Meat Goat Development Program.

If you are eligible for the Meat Goat Development Program by virtue of raising a minimum of 30 kids for market in an average year, complete the Market Kid Record instead of a Breeding Record.

Red Meat II provides an annual incentive of $100 for the submission of Breeding or Market Kid Records.

Application for GHIP must be made by March 31st of the year following the calendar year to which the records relate.

2. CAPITAL FACILITIES

The capital facilities component of the Meat Goat Development Program provides producers with incentives to improve existing facilities or establish new facilities. Incentives also cover the purchase or construction of equipment and supplies to monitor and improve the level and quality of production.

To be eligible to apply for a capital facilities grant, a producer must:

- have a minimum of 25 breeding does, or raise a minimum of 50 kids for market in a normal year
- participate in the Goat Herd Improvement Program
- submit a Farm Production Plan.

The ministry will pay grants to eligible producers in the amount of 50% of the cost of approved items, up to a maximum total grant of $2,500.

FARM PRODUCTION PLAN

In order to identify the specific needs of an operation, it is necessary to establish specific goals and objectives. To assist in this process, a Farm Production Plan must be completed in consultation with the goat contact person through your local agricultural office. The plan will assist in identifying the effective use of the capital facilities grant to meet the objectives of the operation.

The Farm Production Plan is a written description of how the capital facilities project fits into the long term plans of the operation. The specific goals and objectives of the operation should be outlined. This should include estimated costs to achieve the goals. An outline of the plan should be prepared prior to contacting the agricultural office. The goat contact in the agricultural office will discuss and review the plan with the producer, and will be able to provide advice and direction. The Farm Production Plan can be reviewed and updated at any time.

HANDLING FACILITIES

Grants may be paid for the purchase of equipment and supplies to erect or improve existing portable or stationary handling facilities for the crowding, processing, treating, weighing and loading/unloading of goats.

The following items are eligible, provided they are part of the handling facilities:

- wood, metal (new or used)
- concrete, sand, gravel, asphalt, reinforcing rods or material to strengthen the concrete within the pens or chutes of the facility and within 15 feet of the handling facilities
- pen panels, gates
- footbaths
- tipping and turning tables
- hired labour, when properly supported by invoices showing the number of hours and the hourly rate. Family labour, when provided by the applicant the applicant's spouse, or a child of the applicant, is not eligible.

FENCING

Eligible fencing could include woven and interlocking wire fencing and electric fencing. Rail fencing is not eligible.

The following items are eligible provided they are part of the fencing system:

- posts, brace wire, staples, tighteners, high tensile wire, connectors, ground rods, underground cable, unwinding reels, lightning control apparatus, testers, solar panels integral to an electric fencing system, energizers, insulators, offset brackets, springs
- hired labour, when properly supported by invoices showing the number of hours and the hourly rate. Family labour, when provided by the applicant, the applicant's spouse, or a child of the applicant, is not eligible.

NEW BUILDINGS AND RENOVATIONS TO BARNS

New Buildings to house meat goats – eligible items could include:

- posts, studs, lumber, steel, plastic
- insulation in the roof and/or walls
- rafters and trusses to support the roof
- concrete, gravel, fill or sand for the floor of the structure
- concrete to form an apron up to 15 feet wide at either:
  a) the open side of the structure, or
  b) the side of the structure from which the runs emerge
- gravel within 15 feet of the structure on 4 sides
- site preparation costs incurred in removing topsoil or rocks
- rental of equipment to prepare site and to erect the structure
- hired labour, when properly supported by invoices showing the number of hours and the hourly rate. Family labour, when provided by the applicant, the applicant's spouse, or a child of the applicant, is not eligible.

Renovations to barns for housing meat goats – Eligible items could include:

- renovations to the walls and floor of the barn in the area used to house meat goats
- concrete and mortar work for the above
- sand, gravel, concrete and fill in the barn, or to form an apron, as per new buildings
- insulation of meat goat barns already in existence
- site preparation for floors and aprons of existing structures

- ventilation systems to control humidity and temperature
- hired labour, when properly supported by invoices showing the number of hours and the hourly rate. Family labour, when provided by the applicant, the applicant's spouse, or a child of the applicant, is not eligible.

NOTE: Water lines, paint, stain, electrical installation, and the hook-up of water bowls are not eligible items.

SCALES

Scales for the weighing of livestock and feed are eligible.

a) The livestock scale must be a platform scale with a dial, sensor bar (for electronic scales) or balance beam, and equipped with a restraining box.

NOTE: Bathroom scales and milk scales are not eligible for weighing livestock.

b) Feed scales are as above and may include spring and milk scales. A restraining box is not necessary.

ARTIFICIAL REARING EQUIPMENT

Artificial rearing equipment is used to improve the level of production and prevent the spread of CAE virus to kid goats through their dam's milk.

Eligible items include:

- new equipment designed to mix and/or dispense milk or milk replacer to the kid goat
- component parts for the fabrication of milk dispensing equipment e.g. pails, pipes, tubes, taps, valves, motors, nipples or other items shown to be a functional part of the system
- milk pasteurizers used to prevent the transmission of CAE virus to goat kids through their dam's milk.

If artificial rearing equipment is fabricated, a drawing or picture showing how the component parts were used must be submitted with the grant application. This drawing must be a part of the Farm Production Plan.

PRODUCTION MANAGEMENT SUPPLIES

The following items are important in sound production and health management. Eligible items include:

- equipment used for castration, disbudding, hoof trimming, animal identification (tags, tattoo equipment, collars)
- costs incurred building or buying feeders
- purchased water bowls, stock tanks, de-icers, heating cables and hot water heaters (maximum capacity not greater than 15 imperial gallons)
- intercom systems
- pregnancy testers - only doppler principle rectal probe type
- heat lamps and space heaters.

PASTURE RENOVATION

The Pasture Renovation component encourages producers to adopt sound pasture management practices as an integral part of their meat goat operation.

Eligible items could include:

- purchase of forage seed
- herbicide used for weed control
- fertilizer, as recommended through a current soil test report (which has been reviewed by the meat goat contact) from an OMAF Accredited Laboratory
- new or used equipment for seeding, fertilizer spreading, spraying or clipping weeds
- the rental, or custom hiring of seeding, fertilizer spreading, spraying or weed clipping equipment - this includes rental of "no-till" or "power-till" seeders
- purchase of new or used internal electric fencing to permit pasture rotation
- purchase of the necessary piping to run a water line from a water source to the pasture to supply goats with a water source on pasture.

The items pertaining to a Pasture Renovation grant application (or part thereof) must be included in the Farm Production Plan.

GENERAL CAPITAL FACILITIES APPLICATION GUIDELINES

1. **Producers participating in the Cow-Calf, Stocker/ Slaughter, Sheep or Meat Goat programs qualify for only one capital facilities grant.**
2. Any item or service on which a grant has been paid under other government assistance programs is not eligible for a grant under Red Meat II.
3. **Grant applications must be submitted to the Ministry in a satisfactory format by March 31st, of the year following the calendar year in which the capital project was completed, except for the final year when February 1st is the deadline.**
4. All records related to the expenses claimed and items purchased under this program must be retained by the applicant. Grant recipients shall be subject to audit.

3. HERD HEALTH

INTRODUCTION

A well-planned herd health program is a key factor in the success of a meat goat producer's operation. The objectives of a herd health program include the control and management of:

- reproductive performance of does
- kid survival
- kid growth
- efficiency of feed utilization.

The co-operative, combined efforts of the veterinarian and the owner are essential to a herd health program's success.

By participating in the Goat Herd Improvement Program (GHIP), a producer will already be incorporating many of the factors that make up a herd health program.

Record-keeping, reproduction, nutrition, parasite control, vaccination, disease diagnosis, treatment, and infectious disease control strategies are common components of a health program. However, each health program must be flexible to suit the producer's operation. Which components are desirable and economically justifiable for a particular herd can be determined by analyzing farm records and judging past success.

The assessments of farm characteristics, reproductive performance, kid survival, animal disease, and the comparison to the owner's objectives and realistic standards are considered vital to all herd health programs. Therefore, records analyses and the calculation of a minimum number of critical performance measurements will be a requirement of the Herd Health program.

Each owner will need to maintain minimal breeding, kidding, disease, and mortality records. Veterinarians will need to maintain reports of consultations with their clients. Effective scheduling of the consultative visits to occur with certain farming activities should yield maximum benefit to the producer. Four opportune times for consultative visits are: prebreeding visit; gestation visit; kidding visit; and post-weaning of the kids visit. Adequate records and handling facilities should keep veterinary charges to producers to a minimum.

The Herd Health program is comprised of two sections. The requirements of Section A must be met prior to being eligible for grants under Section B.

To be eligible to apply for herd health incentives, producers must participate in GHIP and actively participate in a preplanned veterinary supervised Herd Health program (Section A). Two herd health visit reports must be completed in consultation with the herd veterinarian. A minimum of two prescheduled visits are required. These visits must be at least 30 days apart.

SECTION A (Mandatory)

Producers must participate in a preplanned veterinarian supervised Herd Health program annually.

Two completed Herd Health Visit Reports (one per visit) must accompany the grant application before the grant will be honoured.

The annual grant is based on herd size. For those herds consisting of 15-75 breeding does or 30-150 market kids, the grant is $200 annually. For those herds consisting of 76 or more breeding does or 151 or more market kids, the grant is $300 annually.

SECTION B (Applicable only if the producer has complied with Section A)

Annual grants are available to a maximum grant of $300 for any combination of either Buck Breeding Evaluation and/or Laboratory Diagnostic Investigations.

Buck Breeding Evaluation

A grant of $25 per buck will be paid for the breeding evaluation of bucks performed by a veterinarian.

The completed Buck Breeding Evaluation form must accompany the Herd Health application before the grant will be honoured.

Eligible evaluations are those that are:

a) conducted prior to the breeding season;

b) conducted if the buck is offered for sale.

Laboratory Diagnostic Investigations

An annual grant of up to $100 will be paid towards the fees entailed in the investigation of a health problem within the herd if supervised by the herd veterinarian, and the investigation is carried out in a recognized veterinary laboratory.

GENERAL HERD HEALTH APPLICATION GUIDELINES

Application for Herd Health grants must be made by March 31st of the year following the calendar year in which the consultative visits were made. In the final year of the program, application must be made by February 1st.

4. RATION FORMULATION

Feed represents a major cost of production for Ontario meat goat producers. Changes in feeding programs can have a large impact on animal performance and on total farm profitability. Feed analysis and ration formulation are important tools to optimize animal performance.

Presenting a balanced diet to livestock will result in improved live weight gains and a more efficient use of the available feedstuffs.

In order to be eligible for ration formulation grants the following conditions must be met:

1. Producers must participate in GHIP.
2. **Ration formulations must be prepared by a facility within Ontario.** Rations do not necessarily have to be formulated by OMAF. The program recognizes the importance of properly formulated rations whether by feed companies, veterinarians, consultants or producers.
3. **Ration formulations must be based on analyzed feedstuffs.** Major ration ingredients must be analyzed in an OMAF accredited analytical laboratory. Commercial feeds guaranteed to meet feedtag specifications do not require analysis.

   Minimum required analysis:

   Hay, Haylage and Corn Silage: Dry Matter (DM), Crude Protein (CP), Calcium (Ca), Phosphorous (P), Acid Detergent Fibre (ADF).

   Grains, Total Mixed Rations and Other Feeds: DM, CP, Ca, P.
4. **Rations must be formulated to meet requirements for at least DM, CP, Ca, P and energy. Animal requirements and levels of the above nutrients supplied by the formulated ration must be shown on the ration report.** Rations should be formulated for separate classes of goat (i.e.) mature goats (does and bucks), and young kids (early weaned, replacement does, replacement bucks, growing and finishing market kids).
5. **A copy of the ration and laboratory feed analysis report(s) must be submitted with each application for incentive grant payment. The name(s) of the facility(ies) preparing the ration and feed analysis report(s) must be clearly indicated.**
6. **Each application must be submitted to the local Ministry office by March 31 of the year following the calendar year in which the ration formulation was prepared. In the final year of the program, each application must be submitted by February 1st.**

A $50 incentive grant will be provided for each eligible ration formulation to a maximum of $200/year.

5. ENTERPRISE ANALYSIS

An annual grant of $500 is available for the accurate completion and analysis of the Farm Enterprise Analysis workbook.

In order to be eligible for an Enterprise Analysis grant, the following conditions must be met:

1. Producers must participate in GHIP.
2. **The workbook must be submitted for analysis under the Ontario Farm Management Analysis Program prior to June 1st of the year following the year to which the record relates.**
3. In the final year of the program, submission must be made by February 1st.
4. Producers participating in the Cow-Calf, Stocker/Slaughter, Sheep or Meat Goat programs qualify for only one Enterprise Analysis grant annually.

©Queen's Printer for Ontario, 1990
N-4-90-3M

VIANDE ROUGE

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA CHÈVRE DE BOUCHERIE

Révisé, décembre 1990

INTRODUCTION

À titre de composante de l'industrie de la viande rouge en Ontario, la production de chèvres de boucherie est un élément important du secteur agricole de la province. L'évolution des habitudes de consommation et de l'orientation de la production pose à l'industrie de nouveaux défis à surmonter pour assurer la rentabilité des entreprises et la qualité des produits.

Le programme Viande rouge II englobe la chèvre de boucherie et satisfait ainsi les besoins de cette industrie. Les objectifs privilégiés sont l'évaluation génétique, le transfert de technologie, l'assurance de la qualité et la recherche. Les subventions accordées visent à encourager la mise en application des programmes d'amélioration du cheptel, d'hygiène des animaux, de calcul des rations, de gestion des entreprises agricoles et d'achat ou d'amélioration des moyens de production.

Le Programme de développement de la chèvre de boucherie du programme Viande rouge II est un programme de perfectionnement qui vise l'amélioration du rendement, de la productivité et de la compétitivité des producteurs ontariens, ainsi que l'augmentation des profits.

BANQUE DE DONNÉES DU MAAO

Toute collecte de données, réalisée dans le cadre d'une composante du programme, sera conforme aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (L.R.O. 1980, C.270, S.5). Le Ministère utilisera les données pour fin d'analyse générale, sans compromettre le caractère confidentiel de l'information, ou pour observer les dispositions de la Loi de 1987 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (L.O. 1987, C.25).

Ontario

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA CHÈVRE DE BOUCHERIE

Le Programme de développement de la chèvre de boucherie comprend cinq éléments :

1. le PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES TROUPEAUX DE CHÈVRES;
   (La participation annuelle à cet élément est obligatoire pour obtenir toute autre subvention du Programme de développement de la chèvre de boucherie.)
2. les MOYENS DE PRODUCTION;
3. l'HYGIÈNE DU TROUPEAU;
4. le CALCUL DES RATIONS; et
5. l'ANALYSE DE L'ENTREPRISE.

GÉNÉRALITÉS

- Viande rouge II est en vigueur au cours de la période allant du 1er avril 1989 au 31 mars 1994. Les producteurs doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le formulaire d'inscription.
- Les producteurs doivent s'inscrire au plus tard le 31 décembre de l'année visée par leurs dossiers d'accouplement.
- Toutes les subventions sont établies en fonction de l'année civile.
- à moins d'indication contraire, l'échéance des demandes de subvention annuelle est fixée au 31 mars qui suit l'année civile visée par le dossier.
- Pour l'analyse de l'entreprise, la date d'échéance des demandes est fixée au 1er juin qui suit l'année visée par le dossier (exception faite de la dernière année du programme Viande rouge II).
- Pour les moyens de production, le participant présente sa demande de subvention lorsque prennent fin les travaux, au plus tard le 31 mars qui suit l'année civile de réalisation du projet.
- Pour la dernière année du programme Viande rouge II, la date d'échéance des demandes de subvention est fixée au 1er février 1994, sans exception.
- Les participants font l'objet d'une vérification comptable. Ils doivent conserver les reçus, factures et autres pièces justificatives pendant toute la durée du programme Viande rouge II.

Les formulaires d'inscription et de demande sont disponibles dans tous les bureaux locaux du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

1. PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES TROUPEAUX DE CHÈVRES

Ce programme évaluera l'amélioration génétique des troupeaux de chèvres de boucherie. Actuellement, il n'existe aucun programme de données de rendement pour la chèvre de boucherie. On s'affaire à préparer un programme consacré aux facteurs influant sur la productivité et le rendement. Cet exercice évaluera le mérite génétique des jeunes animaux quant au gain de poids et permettra de comparer les chèvres du troupeau quant à leur productivité.

Pendant l'élaboration du Programme d'amélioration des troupeaux de chèvres, le producteur doit présenter les dossiers annuels d'accouplement pour toutes les chèvres du troupeau. Ces dossiers constitueront la base de données pour l'aspect du programme concernant l'évaluation génétique.

Pour assurer son admissibilité aux subventions, le producteur doit posséder au moins 15 chèvres reproductrices ou élever au moins 30 chevreaux destinés au marché, au cours d'une année moyenne. Ces chiffres grimpent à 25 chèvres reproductrices et 50 chevreaux, pour les subventions accordées à l'égard des moyens de production.

Les participants sont tenus d'utiliser un système permanent d'identification (tatouages ou marques aux oreilles) pour tous les animaux du troupeau reproducteur. Ils doivent compléter les dossiers d'accouplement après chaque saison de reproduction. Le programme exigera éventuellement la pesée des chevreaux. Les producteurs doivent participer au Programme d'amélioration des troupeaux de chèvres pour assurer leur admissibilité aux autres avantages du Programme de développement de la chèvre de boucherie.

Lorsque l'admissibilité au Programme est justifiée par un élevage d'au moins 30 chevreaux destinés au marché, dans une année moyenne, les dossiers d'accouplement sont remplacés par des dossiers d'élevage de chevreaux pour le marché.

Le producteur reçoit une subvention annuelle de 100$ pour la présentation des dossiers d'accouplement ou d'élevage commercial.

La date d'échéance des demandes de subvention est fixée au 31 mars qui suit l'année visée par les dossiers.

2. MOYENS DE PRODUCTION

L'élément du programme concernant les moyens de production fournit aux producteurs des subventions pour l'amélioration des installations existantes ou la construction de nouvelles installations. Les subventions visent aussi l'achat ou la construction de l'équipement et des fournitures permettant de surveiller et d'augmenter le niveau et la qualité de production.

Pour être admissible aux subventions, le producteur doit :

- posséder au moins 25 chèvres reproductrices ou élever au moins 50 chevreaux destinés au marché, dans une année normale;
- participer au Programme d'amélioration des troupeaux de chèvres;
- présenter un plan de production agricole. Les subventions couvrent 50% du coût des projets approuvés, jusqu'à concurrence de 2 500$.

PLAN DE PRODUCTION AGRICOLE

Pour identifier les besoins précis d'une entreprise, il importe d'en étudier préalablement les buts et objectifs. Pour ce faire, le producteur doit préparer un plan de production agricole, en prenant conseil auprès du responsable des activités caprines du bureau local du Ministère. Le plan contribuera à affecter judicieusement la subvention en fonction des objectifs de l'entreprise.

Le plan de production agricole est une description écrite de la contribution apportée par le projet d'immobilisations aux objectifs à long terme du producteur. Ce dernier doit souligner les buts et objectifs spécifiques de son entreprise, ainsi que les coûts approximatifs de réalisation de ces buts et objectifs. Il doit préparer une ébauche du plan avant de communiquer avec le bureau du Ministère. Le responsable des activités caprines étudiera le plan et en discutera avec le producteur, lui fournissant conseils et orientation. On peut revoir et mettre à jour le plan en tout temps.

INSTALLATIONS DE MANUTENTION

Les subventions peuvent viser l'achat d'équipement et de fournitures pour l'amélioration ou la construction d'installations portatives ou fixes de manutention, destinées au rassemblement, à la préparation, aux soins, à la pesée, au chargement et au déchargement des chèvres.

Les articles suivants sont admissibles, dans la mesure où ils font partie intégrante des installations visées :

- le bois et le métal (à l'état neuf ou usagé);
- le béton, le sable, le gravier, l'asphalte, les tiges d'armature et les matériaux de renfort du béton, dans les enclos ou couloirs et dans un rayon de 15 pieds des installations;
- les panneaux et barrières des enclos;
- les pédiluves;
- les plates-formes à bascule et tournantes;
- la main-d'oeuvre engagée et justifiée par des factures précisant le nombre d'heures et le taux horaire. (Le demandeur, son conjoint et ses enfants ne sont pas retenus comme main-d'oeuvre admissible.)

CLÔTURES

Les clôtures admissibles sont faites de fils métalliques entrecroisés, emboîtés ou électrifiés. Les clôtures de perches ne sont pas visées par les subventions.

Les articles suivants sont admissibles, dans la mesure où ils font partie intégrante des clôtures :

- les poteaux, jambes de force, agrafes, tendeurs, fils d'acier haute résistance, connecteurs, poteaux d'ancrage, câbles souterrains, dévidoirs, parafoudres, appareils de vérification, panneaux solaires intégrés aux clôtures électriques, génératrices, isolateurs, attaches excentriques et ressorts;
- la main-d'oeuvre engagée et justifiée par des factures précisant le nombre d'heures et le taux horaire. (Le demandeur, son conjoint et ses enfants ne sont pas retenus comme main-d'oeuvre admissible.)

BÂTIMENTS NEUFS ET TRAVAUX DE RÉNOVATION

Logements neufs des chèvres de boucherie – Les articles admissibles comprennent :

- les poteaux, les pièces verticales, le bois de construction et le plastique;
- les produits d'isolant pour le toit et les murs;
- les chevrons et fermes de toit;• le béton, le gravier, la terre de remplissage et le sable composant le plancher du logement;
- le béton formant un tablier de 15 pieds de large ou moins :
  a) du côté ouvert du bâtiment;
  b) du côté des courettes;
- le gravier tassé dans un périmètre de 15 pieds ou moins autour du bâtiment;
- les coûts de préparation du terrain (enlèvement de la terre et des roches);
- la location d'équipement pour la préparation du terrain et la construction;
- la main-d'oeuvre engagée et justifiée par des factures précisant le nombre d'heures et le taux horaire. (Le demandeur, son conjoint et ses enfants ne sont pas retenus comme main-d'oeuvre admissible).

Travaux de rénovation aux logements des chèvres de boucherie – Les articles admissibles comprennent :

- les rénovations apportées aux murs et au plancher du bâtiment, dans la section réservée au logement des animaux;
- le béton et le mortier utilisés pour les travaux susmentionnés;
- le sable, le gravier, le béton et la terre de remplissage utilisés dans le bâtiment ou autour du bâtiment, comme pour les constructions neuves;
- l'isolation des bâtiments existants;
- la préparation du sol et du tablier des bâtiments existants;

- les systèmes de ventilation requis pour contrôler l'humidité et la température;
- la main-d'oeuvre engagée et justifiée par des factures précisant le nombre d'heures et le taux horaire. (Le demandeur, son conjoint et ses enfants ne sont pas retenus comme main-d'oeuvre admissible).

REMARQUE: Les conduites d'eau, la peinture, la teinture, les installations électriques et le matériel de raccordement des abreuvoirs ne sont pas visés par les subventions.

BASCULES

Les bascules pour peser les animaux et les aliments sont admissibles.

a) Pour les animaux, la bascule à plateau doit être équipée d'un cadran, d'un lecteur (système électronique) ou d'un fléau et d'une cage de contention.

REMARQUE: Les pèse-personnes et balances pour le lait ne sont pas acceptés.

b) Pour les aliments, aux bascules susmentionnées, on peut ajouter les balances à ressort et balances pour le lait. La cage de contention n'est pas requise.

MATÉRIEL D'ÉLEVAGE ARTIFICIEL

Le matériel d'élevage artificiel vise à améliorer le niveau de production et à prévenir la propagation de l'arthrite/encéphalite caprine, qui se transmet par un virus contenu dans le lait maternel.

Les articles admissibles comprennent:

- l'équipement neuf conçu pour mélanger ou donner le lait ou la préparation pour chevreaux;
- les pièces entrant dans la fabrication de l'équipement d'allaitement (récipients, tuyaux, conduites, robinets, soupapes, moteurs, tétines et autres éléments fonctionnels du système);
- les appareils de pasteurisation utilisés pour prévenir la transmission du virus de l'arthrite/encéphalite caprine par le lait de la mère.

Dans le cas où le matériel d'élevage artificiel est fabriqué, le producteur doit joindre à sa demande de subvention une représentation graphique ou photographique des pièces assemblées. Cette représentation fera partie du plan de production agricole.

FOURNITURES DE GESTION DE LA PRODUCTION

Les articles admissibles suivants contribuent à la bonne gestion de la production et de la santé des animaux:

- le matériel de castration, d'émasculation, de taille des onglons et d'identification (étiquettes, tatouages, colliers);
- les coûts de construction ou d'achat des mangeoires;
- les abreuvoirs, cuves de stockage, dégivreurs, fils chauffants et chauffe-eau (capacité maximale de 15 gallons impériaux);
- les systèmes d'interphone;
- l'équipement de vérification de grossesse (uniquement les sondes rectales conformes au principe de Doppler);
- les lampes chauffantes et radiateurs d'enclos.

RÉNOVATION DES PÂTURAGES

Le programme des moyens de production encourage les éleveurs à adopter de bonnes techniques de gestion des pâturages.

Les articles visés par les subventions comprennent:

- l'achat des semences fourragères;
- les herbicides destinés à la lutte contre les mauvaises herbes;
- les engrais recommandés dans un rapport récent d'analyse des sols, préparé par un laboratoire reconnu par le MAAO et vérifié par le responsable des activités caprines;
- l'équipement neuf ou usagé d'ensemencement, de fertilisation, de pulvérisation et de coupe des mauvaises herbes;
- la location de l'équipement d'ensemencement, de fertilisation, de pulvérisation et de coupe des mauvaises herbes (y compris la location des semoirs sans labour ou motorisés avec labour) ou le travail à façon concernant ces activités;
- l'achat des clôtures électriques neuves ou usagées favorisant la rotation des pâturages;
- l'achat des conduites nécessaires pour amener l'eau d'une source jusqu'aux pâturages pour abreuver les chèvres.

Les articles visés par une subvention de rénovation des pâturages ou intégrés à une demande à l'égard des moyens de production doivent figurer dans le plan de production agricole.

DIRECTIVES GENERALES POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

1. **Les participants au Programme de développement des vache-veau II, au Programme de développement des veaux d'embouche et des bovins de finition II, au Programme de développement du mouton II et au Programme de développement de la chèvre de boucherie n'ont droit qu'à une seule subvention pour les moyens de production.**
2. Les biens et services déjà subventionés dans le cadre d'un autre programme gouvernemental d'aide financière ne sont pas admissibles au programme Viande rouge II.
3. **Les demandes, dûment remplies, doivent parvenir au Ministère au plus tard le 31 mars qui suit l'année civile de réalisation des projets d'immobilisations. Pour la dernière année du Programme, la date d'échéance est fixée au 1er février.**
4. Les bénéficiaires font l'objet d'une vérification comptable et doivent conserver toutes les pièces justificatives se rapportant aux dépenses visées et aux biens acquis.

3. HYGIÈNE DU TROUPEAU

INTRODUCTION

Un programme bien planifié d'hygiène du troupeau est primordial pour assurer la réussite de l'entreprise. Les objectifs d'un programme d'hygiène comprennent la surveillance et la gestion :

- du rendement des chèvres reproductrices;
- de la survie des chevreaux;
- de la croissance des chevreaux; et
- de l'utilisation optimale des aliments.

Les efforts combinés du vétérinaire et du producteur sont essentiels au succès du programme d'hygiène du troupeau.

En participant au Programme d'amélioration des troupeaux de chèvres, le producteur favorise déjà la bonne santé des animaux.

Les éléments communs d'un plan de santé comprennent la tenue des dossiers, la reproduction, l'alimentation, la lutte contre les parasites, la vaccination, l'identification des maladies, les soins et la prévention des maladies infectieuses. Le plan doit être adapté à l'entreprise du producteur. L'analyse des dossiers et des antécédents de l'entreprise permet d'identifier les activités souhaitables et financièrement valables pour un troupeau spécifique.

Les caractéristiques de l'entreprise, le rendement de reproduction, le taux de survie des chevreaux, les maladies des animaux et l'étude comparée des objectifs du producteur et des normes réalistes sont des facteurs déterminants dans tout programme d'hygiène. Par conséquent, le programme d'hygiène du troupeau impose l'analyse des dossiers et le calcul d'un nombre minimal d'indices de rendement.

Chaque producteur devra tenir des dossiers de reproduction, de parturition, de maladie et de mortalité. Le vétérinaire, pour sa part, devra conserver les rapports de ses visites. La planification efficace des visites de consultation afin de les faire coïncider avec des activités précises de l'entreprise peut s'avérer très profitable pour le producteur. Il existe quatre moments opportuns, soit avant l'accouplement, pendant la gestation, pendant la parturition et après le sevrage des chevreaux. Les dossiers bien tenus et les installations de manutention adéquates permettent de réduire les frais de vétérinaire.

Le programme d'hygiène du troupeau comprend deux volets. Le producteur doit d'abord satisfaire aux exigences du volet A pour assurer son admissibilité aux subventions du volet B.

Les conditions d'admissibilité aux subventions à l'égard de l'hygiène du troupeau comprennent la participation au Programme d'amélioration des troupeaux de chèvres et l'application d'un programme structuré d'hygiène, sous la surveillance d'un vétérinaire (volet A). Le producteur doit préparer deux rapports de santé, avec l'aide du vétérinaire. Les exigences comprennent un minimum de deux visites de consultation, à 30 jours d'intervalle au moins.

VOLET A (obligatoire)

Les producteurs doivent appliquer annuellement un programme structuré d'hygiène, sous la surveillance d'un vétérinaire.

La demande de subvention doit comprendre deux rapports de santé (un par visite du vétérinaire).

La subvention annuelle est établie en fonction de la taille du troupeau. Le producteur dont le troupeau comprend entre 15 et 75 chèvres reproductrices ou 30 à 150 chevreaux destinés au marché, reçoit 200$ par année. Le propriétaire d'un troupeau plus imposant (76 chèvres ou plus ou 151 chevreaux destinés au marché ou plus) a droit à 300$ par année.

VOLET B (applicable seulement si le producteur satisfait aux conditions du volet A)

Les producteurs sont admissibles à une subvention maximale annuelle de 300$ pour toute combinaison de l'évaluation de la capacité reproductrice des boucs et/ou des études diagnostiques en laboratoire.

Évaluation de la capacité reproductrice des boucs

Le programme propose une subvention de 25$ par bouc dont la capacité reproductrice est évaluée par un vétérinaire.

Une demande de subvention concernant l'hygiène du troupeau doit comprendre la formule d'évaluation de la capacité reproductrice des boucs pour chaque bouc évalué.

Les évaluations admissibles sont celles qui :

a) sont réalisées avant la saison de reproduction;

b) sont réalisées pour la vente du bouc.

Études diagnostiques en laboratoire

Le programme propose une ou des subvention(s) équivalant à 100 pour cent du coût total de l'étude d'un problème de santé affectant le troupeau, si elle est réalisée par un laboratoire vétérinaire approuvé, et si elle est effectuée sous la surveillance du vétérinaire retenu pour le troupeau.

DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention pour l'hygiène du troupeau doivent parvenir au Ministère au plus tard le 31 mars qui suit l'année civile des visites de consultation. Pour la dernière année du Programme, la date d'échéance est fixée au 1er février.

4. CALCUL DES RATIONS

Les dépenses ayant trait à l'alimentation représentent un coût de production important pour les producteurs de chèvres de boucherie de l'Ontario. Des modifications dans les régimes alimentaires peuvent influer considérablement sur le rendement des animaux et sur les profits réalisés. L'analyse des aliments et le calcul des rations sont deux outils importants pour obtenir un rendement optimal.

Les régimes alimentaires équilibrés sont un gage d'augmentation du poids vif des animaux et d'utilisation efficace des aliments disponibles.

Plusieurs conditions régissent l'admissibilité des producteurs aux subventions pour le calcul des rations.

1. Les producteurs doivent participer au Programme d'amélioration des troupeaux de chèvres.
2. **Les rations doivent être préparées par une entreprise en Ontario.** On n'est pas tenu de respecter les volumes recommandés par le MAAO. Le programme reconnaît l'importance de la préparation judicieuse des rations par les meuneries, les vétérinaires, les spécialistes ou les producteurs.
3. **Les rations doivent être préparées avec des aliments analysés.** Les composantes principales doivent faire l'objet d'une analyse dans un laboratoire reconnu par le MAAO. Les produits commerciaux dont les spécifications sur l'étiquette sont garanties échappent à cette exigence.

   Analyse minimale requise

   Foin, ensilage mi-fané et ensilage de maïs: matières sèches (MS), protéines brutes (PB), calcium (Ca), phosphore (P), fibres au détergent acide (FDA).

   Grains, rations complètes mélangées et autres aliments: MS, PB, Ca, P.
4. **Il faut absolument calculer les quantités de MS, PB, Ca, P et d'énergie. Les besoins des animaux et les concentrations des éléments nutritifs susmentionnés, fournies par les rations, doivent figurer dans le rapport au Ministère.** Un calcul distinct est requis pour les rations données aux différents groupes d'animaux (chèvres et boucs adultes; chevreaux en sevrage, chèvres et boucs de relève, chevreaux en croissance et de finition).
5. **Une copie du (des) rapport(s) sur les rations et analyses d'aliments en laboratoire doit accompagner chaque demande de subvention. Le demandeur doit préciser le(s) nom(s) du (des) laboratoire(s) ayant préparé le(s) rapport(s).**
6. **Chaque demande doit parvenir au bureau local du Ministère, au plus tard le 31 mars qui suit l'année civile de préparation des rations. Pour la dernière année du programme, la date d'échéance est fixée au 1er février.**

Une subvention de 50$ est accordée pour chaque préparation admissible, jusqu'à concurrence de 200$ par année.

5. ANALYSE DE L'ENTREPRISE

Une subvention annuelle de 500$ est offerte aux producteurs qui remplissent adéquatement le Cahier de planification financière et d'analyse de ferme, pour fin d'étude par le Ministère.

Le producteur désireux d'obtenir cette subvention doit satisfaire plusieurs conditions d'admissibilité.

1. Le producteur doit participer au Programme d'amélioration des troupeaux de chèvres.
2. **Le producteur doit présenter le cahier pour fin d'étude au titre du Programme d'analyse de la gestion agricole en Ontario avant le 1er juin qui suit l'année visée par l'information.**
3. Pour la dernière année du programme, la date d'échéance est fixée au 1er février.
4. Les participants au Programme de développment des vache-veau II, au Programme de développement des veaux d'embouche et des bovins de finition II, au Programme de développement du mouton II et au Programme de développement de la chèvre de boucherie ne peuvent recevoir qu'une seule subvention par année pour l'analyse de l'entreprise.

©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990
RV-11-90-1M
ISBN 0-7729-7931-6